

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13737/Add.2
22 janvier 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT
EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST
LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/13737, daté du 11 janvier 1980.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 19 janvier 1980, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

Lettre datée du 22 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/13033/Add.51, S/13737 et S/13737/Add.1)

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de cette question à la reprise de sa 2191^{ème} séance (S/PV.2191/Add.1), le dimanche 13 janvier 1980.

Le Conseil a voté sur le projet de résolution publié sous la cote S/13735. Les voix se sont réparties comme suit : 10 voix pour, 2 voix contre (République démocratique allemande et Union des Républiques socialistes soviétiques) et 2 abstentions (Bangladesh et Mexique). Le projet n'a pas été adopté parce qu'un membre permanent du Conseil a voté contre. Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.